

**RAPPORT N° 01/6-38**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**  
**SUR LE CHEMIN DU CIMETIERE AU BRULE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPELS D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans l'objectif de clôturer le Cimetière du Brûlé sur la partie donnant sur voirie, la Commune se propose de réaliser des travaux de construction d'un mur de soutènement sur le Chemin du Cimetière.

Les travaux d'aménagement projetés comprennent :

- la construction d'un mur de soutènement,
- l'élargissement du trottoir,

pour un montant prévisionnel évalué à 91 000 euros TTC (596 647,87 francs TTC).

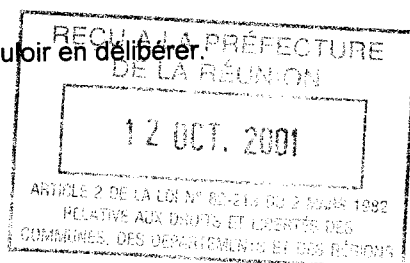
Ces travaux seront exécutés à partir du mois de février 2002.

La dépense correspondante sera imputée aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 50 à 60 du Code des Marchés Publics avec publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ;
- 2) d'approuver le projet ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) -Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics- sur avis favorable de ladite Commission ;
- 4) d'autoriser la signature du marché par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-38  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT  
SUR LE CHEMIN DU CIMETIERE AU BRULE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPELS D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés aux Chapitre 23 / Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-38 présenté par le Maire et au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de construction d'un mur de soutènement sur le Chemin du Cimetière au Brûlé -procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 50 à 60 du Code des Marchés Publics avec publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

## DELIBERATION N° 01/6-38

### ARTICLE 2

Approuve le projet.

### ARTICLE 3

Autorise le maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) -Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics- sur avis favorable de ladite Commission.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2001

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL

